



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

Sous direction de la gestion
des procédures de contrôle

Affaire suivie par :

Paris, le 24/05/2016

N° 2016-069733/DGA/DI/SPEM/SDGPC/BRSI

L'ingénieur général de l'armement
Sous-directeur de la gestion des procédures de contrôle

à

BIGACHE

Objet : Classement du fusil Gras modèle 1874 M14 et des mousquetons modèles 1886-93 M27 et 1886-93 R35

Référence : Votre courriel du 18 novembre 2015

En réponse à votre courriel de référence, je vous informe que la DGA/DI considère que fusil Gras modèle 1874 M14 et les mousquetons modèles 1886-93 M27 et 1886-93 R35, modifiés postérieurement à 1900, sont classés au e du 2° de la catégorie D de l'article R311-2 du code de la sécurité intérieure, sous réserve de la conservation du mode de répétition manuelle. Ils sont donc libres à l'acquisition et à la détention.

Si toutefois vous souhaitez obtenir une décision formelle sur le classement de ces armes, je vous rappelle que vous devez saisir la commission interministérielle de classement, instituée auprès du ministre de la défense.

par ordre